

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Un jour sombre de l'Histoire belge

Rasson, Anne-Catherine

Published in:

Journal du droit des jeunes

Publication date:

2019

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Rasson, A-C 2019, 'Un jour sombre de l'Histoire belge: la détention des enfants migrants', *Journal du droit des jeunes*, Numéro 382, p. 3-4.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Un jour sombre de l'Histoire belge : la détention des enfants migrants

Anne-Catherine Rasson *

Enfermer des enfants pour des raisons de politique migratoire n'a aucun sens. C'est destructeur pour l'intégrité physique et psychique de l'enfant et contraire au droit fondamental à la liberté inscrit dans les articles 3 et 9 de la DUDH.

Si certains jours, la Belgique prétend se situer «*du bon côté de l'Histoire* ⁽¹⁾», il en est d'autres où elle s'illustre par le pire, lorsque les droits des plus vulnérables sont piétinés, bafoués, dans une relative indifférence.

Sans nul doute, le 14 août 2018 comptera comme l'un de ces jours indignes. Ce matin-là, quatre jeunes enfants, âgés d'un an à six ans, et leur maman, âgée de vingt-cinq ans, ont été réveillés, emmenés, puis enfermés dans les toutes nouvelles unités familiales du centre 127bis de Steenokkerzeel, situées le long des pistes de l'aéroport de Zaventem.

Quel acte ces enfants ont-ils pu commettre pour être privés de liberté ? Ont-ils tué ? Ont-ils frappé ? Ont-ils volé ? Sont-ils dangereux pour la société ? Non, rien de tout ça. Ils sont juste nés au mauvais moment, au mauvais endroit. Leurs parents ont fui leur pays à cause de la misère, de la discrimination, de la peur, de l'exclusion, de la famine, de diverses atteintes à leur intégrité. Ils ont cherché une terre d'accueil pour vivre dans un pays qu'ils espéraient inclusif et digne d'un avenir meilleur. Mais ils n'ont pas obtenu les papiers requis et les portes se sont refermées.

Dans le récit qui nous occupe ici, la jeune maman rom, originaire de Serbie, a fui son pays alors qu'elle n'avait que 15 ans et a vécu en Belgique durant dix années. Ses quatre enfants sont nés et ont vécu en Belgique. Alors que tout ce qu'elle avait construit se trouve ici, la famille n'obtiendra pas un titre de séjour et sera sommée de rentrer en Serbie, un pays que les enfants ne connaissent pas. C'est dans le cadre de la procédure de retour que ces quatre enfants et leur maman ont été détenus durant 54 jours avant leur rapatriement «*volontaire*» vers la Serbie le 9 octobre 2018, et ce malgré la mesure provisoire de libération prise par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies le 25 septembre 2018.

Trois autres familles, respectivement composées de cinq, deux et un enfant(s), dont des bébés nés en 2017 et en 2018, ont été détenues dans les unités familiales entre le mois de septembre et le mois d'octobre 2018 ⁽²⁾.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui a fêté ses 70 ans le 10 décembre dernier, proclame en son article 3 le droit à la liberté et en son article 9 le droit de ne pas être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Comment expliquer que malgré cet engagement, malgré la volonté de la Belgique d'être une terre de droits humains, malgré la ratification de traités de droits de l'Homme et de l'enfant, dont la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, malgré l'article 22bis de la Constitution qui rappelle et renforce les droits des enfants en Belgique, il est possible de priver de liberté, d'enfermer, des enfants innocents ?

* Anne-Catherine Rasson est présidente de la commission jeunesse de la Ligue des Droits Humains, assistante à la faculté de Droit de l'UNamur et Advocacy Officer chez UNICEF Belgique.

Cet article est extrait du rapport 2018 «*État des droits humains en Belgique*» de la Ligue des Droits Humains. L'intégralité du rapport est disponible sur : <http://www.liguedh.be/publications/>

(1) Déclaration de Charles Michel au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment dans A. DELPIERRE, «*Charles Michel à Marrakech: «Mon pays sera du bon côté de l'Histoire»*», 10 décembre 2018, in https://www.rtb.be/info/belgique/detail_charles-michel-a-marrakech-mon-pays-sera-du-bon-cote-de-l-histoire?id=10094323

(2) Entre le 14 août 2018 et le 18 mars 2019, dix familles, et au total 24 enfants, ont été enfermés.

Cette sombre histoire débute en 2004, année au cours de laquelle 154 enfants, seuls ou accompagnés, furent détenus administrativement à cause de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents/tuteurs. Cette pratique va perdurer jusqu'en 2008, permettant ainsi la privation de liberté, pour motifs administratifs, de plus de 2.000 enfants. En 2008, sous l'impulsion de la Cour européenne des droits de l'Homme et de son célèbre arrêt *Tabitha* prononcé en 2006⁽³⁾, il a été mis fin à cette pratique odieuse. Des «maisons de retour», c'est-à-dire des «maisons unifamiliales ouvertes où peuvent être détenues des familles avec enfants mineurs⁽⁴⁾» ont vu le jour.

Certes, cette alternative, qui existe encore aujourd'hui, est loin d'être parfaite, à cause du manque de moyens, et devrait être évaluée pour être renforcée. Elle a au moins le mérite de laisser les enfants en liberté, de leur permettre d'aller à l'école, d'avoir des amis, de jouer en dehors des grillages.

Et puis, les choses se sont dégradées : en 2011, le législateur a adopté une loi qui visait à mettre fin à l'enfermement des enfants, mais qui, en réalité, a formellement permis cette possibilité, en guise d'exception⁽⁵⁾; en 2013, la Cour constitutionnelle belge, qui contrôle le respect des droits fondamentaux, dont les droits de l'enfant, par les lois, n'a pas remis en cause l'ignominieuse loi⁽⁶⁾; en 2014, dans son accord de gouvernement, le gouvernement Michel I a prévu de construire un centre fermé spécialement dédié aux familles avec enfants; en 2016, l'ancien Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration a mentionné dans sa note de politique générale son intention d'ouvrir le centre en 2017; en 2018, le centre en question, qui se compose en réalité de quatre unités familiales, a été construit et ouvert.

Or la détention des enfants, sur la base de leur statut migratoire, porte toujours atteinte aux droits fondamentaux. Elle bafoue l'intérêt supérieur de l'enfant, principe juridique qui oblige à faire ce qu'il y a de mieux pour chaque enfant. De nombreux·se·s expert·e·s et institutions l'ont exprimé avec force, dont le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, le Haut Commissariat pour les Réfugiés, l'UNICEF, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Plusieurs études ont démontré que,

même de courte durée et dans des conditions «humaines», la détention nuit gravement au développement, à la santé et au bien-être psychique et physique des enfants. Ils peuvent ressentir des troubles psychologiques sévères tels la dépression, l'anxiété, des cauchemars, des insomnies. Ils se sentent isolés et ont un sentiment d'infériorité. Certains rapports évoquent le suicide et les automutilations. Dans un témoignage publié en 2008, une jeune fille témoigne ainsi : «*J'avais 14 ans quand il y a eu l'avis d'expulsion. Il y avait mon petit frère et ma petite sœur. C'est gravé, impossible d'oublier. Je ne comprends pas pourquoi il existe des centres fermés, ça ne fait que du mal ! Je n'ose pas trop parler à mon frère de cette situation, il a été terrorisé, je n'ose pas lui faire du mal, c'est trop pénible d'en parler à l'heure actuelle. Notre vie c'est ici, on ne voit pas notre vie ailleurs. Il faut que ça arrête, il faut que ça change, les enfants ne méritent pas ça, ils n'ont rien fait pour se retrouver dans cette situation-là. Si on est parti-e-s de là-bas, c'est pour se sentir mieux dans un autre pays. Si on ne veut pas de nous, il faut nous renvoyer tout de suite. Les centres comme ça ne devraient pas exister.*»

Le Rapporteur spécial des Nations unies pour la torture a quant à lui mis en évidence les dommages irréparables de la détention sur les enfants, qui peuvent s'assimiler à de la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Lors d'une visite réalisée dans les unités familiales en août 2018, les délégués généraux aux droits de l'enfant ainsi qu'une pédiatre ont constaté l'état «*déplorable*» dans lequel se trouvaient les enfants et pointaient les traumatismes subis, qui «*peuvent avoir des séquelles sur leur développement cognitif, leur capacité d'apprentissage, leur socialisation et même sur leur croissance*».

Et pourtant, la détention des enfants en Belgique aurait pu être évitée. Il existe de nombreuses alternatives qui sont plus efficaces, plus respectueuses des droits humains et moins coûteuses⁽⁷⁾ et qui sont bien connues des autorités belges.

Dans le cadre de la campagne «*On n'enferme pas un enfant. Point.*», soutenue par plus de 325 associations actives en Belgique, dont la LDH, une pétition exhortant le gouvernement à mettre fin à la détention des enfants et à inscrire son interdiction dans la loi a déjà été signée par plus de 18.000 personnes⁽⁸⁾. 18.000 personnes qui s'insurgent contre cette honteuse pratique, 18.000 citoyen·ne·s qui s'insurgent contre cette page sombre de l'Histoire belge, que l'on pensait pourtant avoir tournée il y a dix ans.

(3) C.E.D.H., 12 octobre 2006, Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique, req. n°13178/03. D'autres arrêts condamnant la Belgique, mais aussi la France et la Grèce, ont été prononcés en la matière par la Cour européenne des droits de l'Homme

(4) Les enfants peuvent aller à l'école et les adultes peuvent sortir de la maison pour consulter un avocat, se rendre chez le médecin, faire quelques courses... Néanmoins, un membre adulte de la famille doit toujours être présent dans la maison, afin d'éviter les disparitions (<http://www.onnenfermepasunenfant.be/plus-d-infos/a-propos-de-la-detention-d-enfants-en-belgique-historique-situation-actuellement-projet/les-maisons-de-retour-cest-quoi/>).

(5) Nouvel article 74/9 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

(6) C.C., 19 décembre 2013, n° 166/2013

(7) Voy. le rapport d'IDC «*There are alternatives*», 2015, <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/01/There-Are-Alternatives-2015.pdf> et <http://www.onnenfermepasunenfant.be/onnenfermepasun/ajax/generatePlusInfos.php?lang=fr>

(8) Au 18 mars 2019, la pétition a récolté plus de 30.000 signatures. Voy. <http://www.onnenfermepasunenfant.be/petition/>